

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 28 février 2019 - Délibération n° 2019/02/10

**Objet : PROPOSITION DE NOUVEAU REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DES ESPACES CLAUDE CHABROL (SARDENT) ET CONFLUENCES (BOURGANEUF).**

L'an deux mille dix-neuf, le 28 février, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 22 février 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

MM. PACAUD – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – CHAPUT – LALANDE – DESLOGES – LEGROS – AUBERT – PENICAUD – DUGAY – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – ROYERE – SCAFONE – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – DERIEUX – LEHERICY – PATEYRON – GAUDY – RICARD – DOUMY et Mmes LAURENT – JOUANNETAUD – SUCHAUD – DESSEAUVE – DURANTON – MOREAU – JOUANNY – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – GIRODENGO-CHENEVEZ et PATAUD.

**Etaient excusés :** MM. JUILLET – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – RIGAUD – SZCEPANSKI – GIRON – FASSOT – SIMONET – MAZIERE – GAUCHI – PARAYRE – CHAUSSADE – PEROT – GUILLAUMOT – TOUZET – PAMIES – LABORDE et Mmes SPRINGER – LAGRAVE – COLON – HYLAIRES – DEFEMME et LAPORTE.

**Pouvoirs :**

1. M. JUILLET donne pouvoir à M. PACAUD
2. Mme SPRINGER donne pouvoir à M. DUGAY
3. M. JOUHAUD donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD
4. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE
5. M. SZCEPANSKI donne pouvoir à Mme BATTUT
6. Mme. LAGRAVE donne pouvoir à M. CHAPUT
7. M. PEROT donne pouvoir à M. ROYERE
8. M. GUILLAUMOT donne pouvoir à M. SCAFONE
9. Mme DEFEMME donne pouvoir à M. GAUDY
10. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON

**Suppléances :** Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme DURANTON remplace M. SIMONET – M. LEGROS remplace M. MAZIERE – Mme MOREAU remplace M. GAUCHI – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRES – Mme POITOU remplace M. TOUZET et Mme GIRONDENGO-CHENEVEZ remplace M. PAMIES.

**Secrétaire de séance :** M. Didier MARTINEZ.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	38	48			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
48	-	-	-	-	-

Vu la délibération n°2015-64 du 21 juillet 2015 du conseil communautaire de la Communauté de communes CIATE Creuse Thaurion Gartempe validant le règlement intérieur de l'espace culturel Claude Chabrol modifié par la délibération n°2015-109 du 10 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2016/02/02 du 11 février 2016 du conseil communautaire de la Communauté de communes Bourgneuf – Royère de Vassivière fixant les tarifs de la billetterie de l'espace culturel Confluences ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés Creuse Thaurion Gartempe et Bourgneuf – Royère de Vassivière au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération 2017-125 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2017 modifiant les règlements de la salle culturelle Confluences et de l'espace culturel Claude Chabrol à Sardent,

Vu la délibération 2018/06/05 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2018 modifiant les règlements de la salle culturelle Confluences et de l'espace culturel Claude Chabrol à Sardent,

Considérant les propositions d'ajustements pour pallier à certains dysfonctionnements et optimiser la gestion de ces équipements au service des habitants, il est soumis au Conseil communautaire d'autoriser l'intégration des modifications suivantes au règlement en vigueur :

- Article 2 : Ajout de la catégorie d'usage :
  - Evènement à titre privé (mariage ou autre) : utilisation payante à hauteur de 500 € par manifestation.
- Article 3 : Précision de la remise en mains propres des chèques de caution afin d'éviter de les recevoir par courrier.
- Article 4 : Ajout de précisions sur la réglementation et sur les responsabilités du représentant désigné (à la demande des pompiers lors du passage de la commission de sécurité).
- Article 5 : Ajout d'une participation aux frais de 500.00€ pour les événements privés (ajoutés à l'article 2) et changement des tarifs de la prestation facultative de ménage. Mise en place d'un barème permettant à l'utilisateur de choisir une prestation à la carte facturée aux frais réels.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide le nouveau règlement d'utilisation des salles culturelles annexé à la présente délibération à compter du 01 avril 2019.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY

